

**JEUNES PARISIENS DE PARIS**  
**Association Loi 1901**

Philippe PRINCE  
Président  
GSM : 06.21.20.37.90  
Dom : 01.45.31.70.16  
[philippe.prince@laposte.net](mailto:philippe.prince@laposte.net)

Olivier RIGAUD  
Vice-président  
GSM : 06.85.12.56.80  
Dom : 01.42.50.03.82  
[rigaud.olivier2@free.fr](mailto:rigaud.olivier2@free.fr)

Monsieur Michel GAUDIN  
Préfet de Police de Paris  
7 Boulevard du Palais  
75004 PARIS

Paris, mercredi 22 février 2012

**RAR 1A 051 498 9194 6**

Objet : pertinence à vouloir transformer le Square Castagnary en terrain de Sport, malgré la présence du transformateur 1.500 Volts « SNCF Ouest Ceinture ».

Références :

- DP 075 115 11 V 0614
- Déposé le 13 décembre 2011
- Bénéficiaire : La Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) pour la Ville de Paris
- Adresse : 115-119 rue Castagnary et 2-6 rue Jacques Baudry – 75015 Paris

Monsieur le Préfet de Police,

La Ville de Paris envisage de transformer le Square Castagnary sis 115-119 rue Castagnary et 2-6 rue Jacques Baudry – 75015 Paris en terrain de Sport placé sous l'autorité de la Direction de la Jeunesse et des Sports de Paris.

Ce projet conditionne la réalisation d'un autre projet, celui de la Société Pitch Promotion matérialisé par la « demande de Permis de Construire » PC n° 075 115 11 V 0052 déposée le 28 juin 2011, l'instruction de ce dossier devant se terminer le 20 avril 2012, et concernant les adresses 6, rue du Bessin, 3 rue du Boccage, 102-104-106 et 108 rue Castagnary – 75015 Paris.

*Pw*

En effet, ce second projet nécessite le transfert préalable des installations sportives du TEP Bessin vers le Square Castagnary.

Selon la résolution 2011 DU 64 votée en Conseil de Paris (voir Pièce jointe n°2), la transformation du Square Castagnary en terrain de Sport prévoyait notamment, la construction de 150 m<sup>2</sup> de locaux techniques sur R + 1, une telle construction nécessitant de déposer au préalable à la Direction de l'Urbanisme, une « demande de Permis de Construire ».

L'instruction de ce dossier devait être pilotée par la Sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, 6<sup>ème</sup> Circonscription, et la période d'instruction aurait dû être de 6 mois, car nous sommes dans un périmètre classé (entrée du Parc Georges Brassens).

De toute évidence, dans le cadre de cette instruction, les services de la Préfecture de Police devaient être consultés car le Square Castagnary est bordé au sud, par le transformateur 1.500 Volts « SNCF Ouest Ceinture », transformateur considéré comme « dangereux » par l'exploitant (voir Pièce jointe n°1 : photographie de la porte d'entrée du transformateur dont les inscriptions stipulent « Danger de Mort »).

A propos de cette dangerosité, nous pensons utile de rappeler que le 6 mai 2007, un homme jeune qui avait pénétré dans l'enceinte de ce transformateur électrique, a été brûlé au 3ème degré.

Le journal « Le Parisien » avait relaté les faits :

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/electrocute-en-fuyant-la-police-07-05-2007-2008009858.php>

<http://www.leparisien.fr/paris/le-voleur-s-etait-refugie-dans-un-transformateur-08-05-2007-2008012667.php>

<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-75015/ce-transformateur-electrique-inquiete-les-riverains-09-05-2011-1440710.php>

Or, nous venons d'apprendre que la superficie des locaux techniques initialement prévue à 150 m<sup>2</sup> sur R + 1, a été réduite à 19 m<sup>2</sup> ! (il s'agit d'une installation provisoire de type bungalow), ce qui a permis à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Maître d'œuvre du projet pour la Ville de Paris, de déposer une « Déclaration Préalable » en lieu et place d'une « demande de Permis de Construire ».

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de Paris prévoit qu'il n'est pas nécessaire de déposer une « demande de Permis de Construire », si la surface à construire est inférieure à 20 m<sup>2</sup>...

**Dans la mesure où l'instruction du dossier d'une « Déclaration Préalable » est moins contraignante que celle d'une « demande de Permis de Construire », nous aimerions savoir si vos services ont été informés du projet de la Ville de Paris (par la Direction de l'Urbanisme et/ou la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et/ou la Mairie de Paris) ?**

Dans le cas d'une « demande de Permis de Construire », l'instruction du dossier vise à recueillir l'avis des différents services consultés (Architectes des Bâtiments de France, Service des carrières, Service de la voirie et des déplacements, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Jeunesse et des Sports, ERDF, SNCF...), Préfecture de Police de Paris comprise s'il y a lieu de le faire.

Par ailleurs, la période d'instruction d'une « Déclaration Préalable » est d' 1 mois, celle d'une « demande de Permis de Construire » est de 6 mois (nous sommes dans un périmètre classé : proximité de l'entrée du Parc Georges Brassens).

C'est pourquoi, nous avons tout lieu d'être choqués par la procédure choisie par la Mairie de Paris, pour faire avancer ce dossier et éviter une longue période d'instruction, **celle-ci pouvant se solder par un refus de la Préfecture de Police de Paris, en raison de la proximité du transformateur électrique SNCF Ouest Ceinture.**

Par la suite, une fois les installations sportives créées sur l'emplacement du Square Castagnary, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture pourrait déposer pour la Ville de Paris, une « demande de Permis de Construire » **pour remplacer l'installation provisoire de type bungalow de 19 m2, par les locaux techniques de 150 m2 sur R + 1 initialement prévus dans la résolution 2011 DU 64 votée en Conseil de Paris.**

Si cela se produit, il sera manifestement plus difficile à la Préfecture de Police de Paris de refuser cette seconde demande, car les installations sportives seront pour l'essentiel, déjà construites et fréquentées par des enfants...

Pour conclure, ce projet souhaité par la Mairie de Paris et destiné pour l'essentiel aux enfants (surveillés ou non surveillés), nous semble inapproprié :

- de forme triangulaire et d'une superficie de 1.350 m2, ce petit square est bordé sur 2 côtés, par les rues Castagnary et Jacques Baudry, voies où la circulation est particulièrement dense, la rue Jacques Baudry étant empruntée par bon nombre de véhicules provenant du Boulevard Lefebvre et qui se dirigent vers le quartier Montparnasse,
- le carrefour des rues Castagnary et Jacques Baudry manque de visibilité et nécessite la pose de feux tricolores pour réguler les flux,
- le transformateur électrique 1.500 Volts « SNCF Ouest Ceinture » est considéré comme « dangereux » par l'exploitant,
- le 6 mai 2007, un homme jeune qui avait pénétré dans l'enceinte du transformateur électrique, a été brûlé au 3ème degré,
- les accès du transformateur électrique ne sont pas assez dissuasifs et/ou sécurisés, comme le démontrent la présence de nombreux tags sur les façades du transformateur,
- les installations sportives seront destinées à des jeux de ballons malgré la proximité immédiate des axes de circulation mentionnés ci-dessus et celle du transformateur électrique,
- certains ballons perdus en direction de la chaussée pourraient provoquer des accidents de circulation et/ou inciter des enfants à traverser la chaussée pour les récupérer,
- les ballons perdus en direction transformateur pourraient inciter des enfants à franchir les grilles et grillages de ce dernier, pour les récupérer,

Plr

- la plupart des parties jouées actuellement sur les installations sportives du TEP Bessin, ne sont pas surveillées par des adultes et ont lieu en dehors des heures de service des gardiens, jusque tard dans la soirée,
- à propos des installations sportives du TEP Bessin, les grilles de ce dernier ne sont plus fermées à clé par les gardiens, car les enfants en escaladant les grilles, pourraient se mettre en danger et/ou cassent systématiquement les cadenas,
- aucun système de vidéo protection n'est prévu pour le Square Castagnary et/ou les futures installations sportives, malgré la présence voisine du souterrain passant sous les voies ferrées Montparnasse, zone pourtant anxiogène et propice aux agressions (carcasses de scooters volés entreposées à proximité du Square Castagnary, vitres de véhicules régulièrement fracturées sur cette zone, trafic de stupéfiants (?) la nuit).

De par vos fonctions, vous êtes en charge de la sécurité des Parisiens.

**A ce titre, nous aimerions savoir si vous êtes favorable à la transformation du Square Castagnary en terrain de Sport ?**

**En cas d'avis favorable de votre part, quelles préconisations seront prises afin de prévenir la survenue d'accident (circulation, transformateur) ?**

Nous vous remercions pour toute l'attention que vous accorderez à ce dossier des plus préoccupants et ne manquerons pas de transmettre votre réponse aux riverains du Quartier Castagnary.

Dans l'attente de votre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de notre haute considération.

  
Philippe PRINCE  
Président

  
Olivier RIGAUD  
Vice-président

*Dossier en copie à M Bertrand DELANOË, Maire de Paris.*

*Lettre en copie à M Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15<sup>ème</sup> Arrondissement.*

*Lettre en copie à M Jean-François LAMOUR, Député de la 13<sup>ème</sup> circonscription, Conseiller de Paris*

*Dossier en copie à Mme Elizabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme.*

Pièces jointes :

- Pièce n°1 : 6 photographies du Square Castagnary et du Transformateur SNCF Ouest Ceinture jouxtant celui-ci
- Pièce n°2 : 2011 DU 64 dont plan initial d'aménagement du Square Castagnary en terrain de Sport (6 pages)

Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 051 498 9194 6



# RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur Michel GALLIN  
Préfet de Police de Paris  
7 Boulevard du Palais  
75004 PARIS

Expéditeur

Monsieur Philippe PRINCE  
Bd. av. Jeanne d'Arc de Paris  
5 rue de l'Harmonie  
75015 PARIS

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)  
■ Le site internet : [www.laposte.fr/csuiivi](http://www.laposte.fr/csuiivi)  
■ Le service vocal interactif : **N° Cristal 0 969 397 398** (prix d'un appel non surtaxé).

Date : 22-2-2012 \* Prix CRBT : Niveau de garantie 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
Pensez également à la **Lettre Recommandée Electronique**, consultez [www.laposte.fr/lre](http://www.laposte.fr/lre).

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT



le 22/02/2012

AR  
+  
affranchissements

espèces 17,66 €



La Poste avance avec chacun d'entre vous. Merci et à bientôt.  
Ce reçu ne vaut pas facture.

La Poste - Société Anonyme au capital de 1 000 000 000 euros - 356 000 000 RCS PARIS  
Siège social : 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15

LA POSTE

EDITE LE: 22/02/2012 A 18:22:54

RECU COMMANDE NUMERO : 15421

1 Lettre Reco R1 AR : 5,23 EUR

Total : 5,23 EUR

MERCI DE VOTRE VISITE

La Poste  
La confiance donne de l'avance

613912 - 580000253